



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉPARATION DE LA 15^{ème} SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

9 - 13 et 24 MAI 2022 Réunion virtuelle

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à être consommées y compris le plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4)

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 15^{ème} session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, prévue virtuellement du 9 au 13 et le 24 mai 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Il fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCCF, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

Point 10 de l'ordre du jour : Limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à être consommées y compris le plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4)

Documents

❖ CX/CF 22/15/10

CCCF15 est invité à examiner la proposition de LMs pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à être consommées et à recommander l'adoption du plan d'échantillonnage pour l'AFT dans les arachides destinées à une transformation ultérieure, tel que décrit dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CXS 193-1995), également pour les arachides prêtes à être consommées.

Contexte

Depuis 2013, le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) discute de l'établissement de LM pour les aflatoxines totales (AFT) dans les **arachides prêtes à être consommées (ready-to-eat « RTE »)**, où les **aflatoxines totales (AFT)** font référence à la **somme des aflatoxines B1, B2, G1 et G2**.

Dans ce qui suit, toutes les discussions, commentaires et décisions sont résumés tels qu'évoqués, discutés et convenus depuis le lancement de ce travail lors du CCCF07 (2013) jusqu'au CCCF14 (2021).

Lors de CCCF07 (2013), l'Inde a présenté une nouvelle proposition de travail pour établir une LM pour l'AFT dans les arachides RTE. Un GTE a été créé, dirigé par l'Inde, pour préparer un document de travail qui sera examiné par CCCF08 (2014). CCCF08 (2014) a examiné le document de travail et a convenu d'initier un nouveau travail, en rétablissant le GTE dirigé par l'Inde pour préparer une proposition pour commentaires et considérations au CCCF09. CAC37 (2014) a approuvé ce nouveau travail.

Le GTE a résumé la discussion et a recommandé une LM de 10 µg/kg, conformément aux LMs comparables du Codex dans les fruits à coque ("prêts à consommer"), pour examen par CCCF09 (2015), qui a accepté de demander au JECFA de réaliser une évaluation de l'exposition pour déterminer l'impact sur la santé et calculer les taux de violation potentiels sur la base de LMs hypothétiques de 4, 8, 10 et 15 µg/kg d'AFT dans les arachides prêtes à être consommées. CCCF10 (2016) a rappelé la décision de demander une évaluation du JECFA et a suspendu les travaux sur une proposition de LM à l'étape 4 en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA.

Le JECFA83 a réalisé une évaluation des LMs hypothétiques de 4, 8, 10 et 15 µg/kg d'AFT dans les arachides RTE et a conclu que l'application d'une LM de 10, 8 ou 4 µg/kg dans les arachides RTE aurait peu d'impact supplémentaire sur la réduction de l'exposition alimentaire aux aflatoxines pour la population générale, par rapport à la fixation d'une LM de 15 µg/kg. Avec une LM de 4 µg/kg, la proportion du marché mondial des arachides RTE rejetées serait environ le double de la proportion rejetée avec une LM de 15 µg/kg (environ 20 % contre 10 %).

Sur la base des résultats du JECFA83, le GTE a proposé qu'une LM de 15 µg/kg d'AFT dans les arachides RTE soit examinée par CCCF11 (2017). Le Comité n'est pas parvenu à un consensus et a donc décidé de demander aux membres et aux observateurs de formuler des observations à l'appui d'une LM d'AFT dans les arachides RTE de 15 µg/kg ou de 10 µg/kg. Le GTE dirigé par l'Inde a été rétabli pour préparer une proposition révisée pour de nouveaux commentaires et un examen par CCCF12 (2018).

Des commentaires ont été reçus ; certains pays et observateurs ont exprimé leur soutien au LM 15 µg/kg et d'autres au LM 10 µg/kg. Ceux qui ont soutenu la LM de 15 µg/kg ont fourni une justification sur la base des



résultats du rapport du JECFA83. Ceux qui ont soutenu la LM de 10 µg/kg étaient d'avis que la LM devrait être établi sur la base du principe ALARA.

Un GTE a été créé et, après deux cycles de consultations, le GTE a recommandé une ML de 10 µg/kg pour l'AFT dans les arachides RTE. CCCF12 (2018) a conclu de maintenir la ML proposé de 10 µg/kg pour l'AFT dans les arachides RTE à l'étape 4 afin de garantir la mise en œuvre du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines (CXC 55-2004), le JECFA publiera un appel de données dans trois ans et un GTE sera rétabli.

CCCF14 (2021) a convenu de rétablir le GTE dirigé par l'Inde afin d'examiner les données nouvelles/additionnelles du GEMS/Aliments uniquement et de prendre en compte les anciennes et les nouvelles données à des fins de comparaison, de mettre à jour le document de travail (CX/CF 18/12/10) qui a été présenté au CCCF12 et de préparer une proposition révisée de LMs pour l'AFT dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé pour examen par le CCCF15 (2022).

Analyse

- ❖ Le même raisonnement a été utilisé pour proposer la LM d'exposition pour les arachides prêtes à être consommées, tel qu'adopté par CCCF ces dernières années, et pour accepter un taux de rejet maximal de 5% (c'est-à-dire que des taux de rejet de 5% ou moins peuvent permettre de réduire l'exposition), en tenant compte des taux de rejet dans le commerce pour certains pays producteurs.
- ❖ Les données d'occurrence de la base de données GEMS/ Food ont été collectées entre 2011 et 2020. Les nouvelles données analytiques (65 041 données) provenant de GEMS/Food pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ont fait l'objet d'une grande attention car elles se situaient dans les années qui suivent la mise en œuvre du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par l'aflatoxine (CXC 55-2004) par les membres du Codex.
- ❖ Considérant les données pour les années 2017 à 2020 (après la mise en œuvre du COP), les taux de rejet pour le commerce étaient <5 % uniquement en considérant une LM hypothétique comprise entre 10 µg/kg et 15 µg/kg (annexe II du document de travail CX /CF 22/15/10).

Commentaires et considérations

Au moment où ce document a été élaboré, la date limite de la nouvelle lettre circulaire (CL 2022/19-CF) relative à ce point de l'ordre du jour n'était pas atteinte (28/04/2022). Par conséquent, le Secrétariat du Codex reçoit encore des commentaires. Cependant, la majorité des commentaires exprimés jusqu'à présent portent sur les points suivants :

- ❖ L'importance d'accélérer la finalisation de la LM et du plan d'échantillonnage pour garantir la santé publique et des pratiques commerciales équitables.
- ❖ Le COP (CXC55) est disponible pour la mise en œuvre par les pays membres depuis de nombreuses années maintenant.
- ❖ Le GEMS/Food devrait être la source de données de référence pour calculer les LMs des contaminants dans le Codex.
- ❖ L'évaluation d'impact réalisée par le JECFA83 doit être prise en compte lors de l'examen des propositions de LMs pour les AFTs dans les arachides prêtes à être consommées.

- ❖ Le nouvel ensemble de données (données à partir de 2017) devrait être utilisé en plus de l'ancien ensemble de données lors de l'examen des propositions de LMs, afin de pouvoir identifier les éventuelles différences entre les anciennes et les nouvelles propositions de LMs dues à la mise en œuvre de la COP.
- ❖ La LM devrait prendre en considération la précédente LM fixée pour les arachides destinées à une transformation ultérieure.

Recommandations

Dans sa 15eme session, CCCF envisage donc :

- A. Approuver l'établissement d'une LM* pour les AFT dans les arachides prêtes à être consommées à 10 µg/kg ou 12 µg/kg comme proposé par le GTE ;
- B. Recommander d'appliquer le plan d'échantillonnage pour l'AFT dans les arachides destinées à une transformation ultérieure, tel que décrit dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CXS 193-1995), également aux arachides prêtes à consommer. Dans ce cas, CCCF peut consulter le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) afin d'examiner l'ensemble du plan d'échantillonnage en vue d'une mise à jour après l'adoption de la LM pour l'AFT dans les arachides prêtes à consommer et les autres produits examinés par le CCCF.
- C. Faire avancer la LM pour adoption finale par CAC45 (2022).

* : Portion de la marchandise/du produit à laquelle la LM s'applique - sauf indication contraire, graines ou amandes avec ou sans coque. La LM s'applique aux cacahuètes étiquetées comme "prêtes à consommer".

- ❖ Les données soumises et incluses dans l'annexe II du document CX/CF 22/15/10 ne contiennent aucun apport de la région arabe, alors que cette région peut être considérée comme un consommateur important d'arachides prêtes à être consommées. Certains pays comme l'Égypte produisent également ce produit et l'exportent de manière significative.
- ❖ Il sera important de considérer l'impact de la LM proposée sur les produits mis à disposition dans la région, y compris ceux produits et exportés par les pays de la région, tels que l'Égypte.
- ❖ Compte tenu des incertitudes mentionnées ci-dessus (quant à l'effet des LMs proposées sur les produits de la région) et conformément aux pratiques internationales, une position pourrait être adoptée pour s'assurer que la LM proposée est conforme à l'analyse du JECFA.
- ❖ Étant donné que l'analyse du JECFA n'a pas permis d'identifier des avantages accrus pour la santé publique de l'abaissement de la LM en dessous de 15 µg/kg, une position arabe pourrait être adoptée pour soutenir le réexamen de la valeur de 15 µg/kg en tant que LM du Codex.
- ❖ Les données de surveillance liées à l'AFT dans les arachides prêtes à être consommées doivent être examinées pour les produits vendus et fabriqués dans la région.
- ❖ Les mesures actuelles de gestion des risques devraient être revues, en particulier les mesures réglementaires liées aux arachides AFT RTE dans la région arabe.
- ❖ Un groupe de travail régional (arabe) d'experts devrait être établi, qui pourrait aider à examiner la proposition ci-dessus et développer une analyse de risque pour l'AFT dans les arachides RTE dans la région arabe.



Conclusion

La position proposée peut être la suivante :

Les délégations arabes remercient l'Inde pour son leadership au sein du groupe de travail électronique qui a élaboré les LMs proposées pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à être consommées. Compte tenu de la conclusion du JECFA selon laquelle l'adoption d'un niveau maximal inférieur à 15 µg/kg ne présente aucun avantage supplémentaire majeur pour la santé publique, nous recommandons l'adoption de cette valeur, c'est-à-dire 15 µg/kg d'aflatoxines totales dans les arachides prêtes à être consommées, comme valeur Codex. Cela permettrait de lever les incertitudes actuelles liées à l'estimation des taux de rejet anticipés à partir d'autres valeurs, sur la base des données du GEMS Food, qui offrent une représentation limitée des pays en développement.

